

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/187

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2, L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Interieure et plus précisémment son article L. 511-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la demande de Monsieur CORDERO Laurent, en sa qualité de représentant de PALETTE DE MINERAUX, tendant à obtenir l'autorisation d'installer une terrasse au droit de son commerce.

Considérant alors qu'il convient, dans l'intérêt de l'ordre public, de la sécurité et de la tranquillité, de prendre toutes les mesures utiles afin de régler l'occupation du domaine public sur une partie du territoire de la commune.

ARRÊTÉ

Article 1 - Le demandeur est autorisé, à installer sur le trottoir en face du 13 rue de tourcoing et à l'angle du n°1 rue de Reckem une terrasse de 7 mètres carrés à destination de ses clients du mercredi 1^{er} avril 2026 jusqu'au samedi 31 octobre 2026.

Article 2 - Les horaires d'occupation de la terrasse sont du mercredi au samedi de 10h00 à 19h00 et le dimanche de 12h00 à 18h00. En cas de désordres répétés et constatés sur l'espace public, gênant la tranquillité ou la sécurité publique, il pourra être procédé au retrait du présent arrêté autorisant l'occupation du domaine public sans mise en demeure préalable.

Article 3 - Le nettoyage des lieux et des abords est à la charge du demandeur. Qu'ainsi, ils devront être propres et débarrassés de tous les déchets.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, les agents de la police municipale ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 5 - Le présent arrêté est transcrit au recueil des actes administratifs et affiché en Hôtel de Ville.

Article 6 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le Juge Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur les lieux objet de l'arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,

Le directeur général,
Matthieu FIOEN

27 MAI 2026

Mis en ligne le

27 MAI 2026

Le Maire :

_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.